



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

73010 - Délégation des aides à la pierre pour le logement social

PDH - Proposition d'attribution d'agrément et de subventions pour la création de logements locatifs sociaux à HAGUENAU, GEISWILLER et SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Rapport n° CP/2017/423

Service gestionnaire :
L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments suite aux demandes présentées par la SIBAR à HAGUENAU et à GEISWILLER, à la SEM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et à la Société Foncière Habitat et Humanisme à HAGUENAU.

Il est également proposé de décider d'attribuer des subventions à la SEM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et à la Société Foncière Habitat et Humanisme, pour l'acquisition-amélioration et la construction de logements en Prêt Locatif d'Intégration (PLAI), dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat.

A ce titre, 4 dossiers relatifs à des opérations financées avec des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et des Prêts Locatifs d'Intégration (PLAI) sont présentés.

Le 1^{er} juin 2012, le Département, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) ont conclu une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération CP/2012/36).

A titre d'information est joint en annexe, le dispositif d'intervention du Département en vigueur pour les dossiers déposés en 2017.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des agréments à la SIBAR pour :

- la construction de 16 logements PLUS collectifs situés rue des Papillons à HAGUENAU (tranche 2) sur le territoire d'action Nord ;
- la construction de 2 logements PLUS collectifs et 1 logement PLUS individuel situés à GEISWILLER sur le territoire d'action Ouest.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément et une subvention de 8 500 € à la SEM DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER (cf annexe) pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI individuel situé 12, rue des Cerisiers à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER sur le territoire d'action Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un agrément et une subvention de 75 000 € à la Société Foncière Habitat et Humanisme (cf annexe) pour la construction en VEFA de 6 logements PLAI collectifs situés 9, route de Bischwiller à HAGUENAU sur le territoire d'action Nord.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
LOGCONSAP 2017-1	R 2017 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES	1 900 000€	1 835 987 €	83 500 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2017 pour ces opérations.

Cette intervention se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue entre l'Etat et le Département du Bas-Rhin le 1^{er} juin 2012.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer :

- à la SIBAR l'agrément pour la construction de 16 logements PLUS collectifs situés rue des Papillons, à HAGUENAU, et pour la construction de 2 logements PLUS collectifs et un logement individuel situés rue principale, à GEISWILLER,

- à la SEM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER l'agrément et une subvention d'un montant total de 8 500 € pour l'acquisition-amélioration d'un logement PLAI situé 12, rue des Cerisiers, à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER,

- à la Société Foncière Habitat et Humanisme l'agrément et une subvention d'un montant total de 75 000 € pour la construction en VEFA de 6 logements PLAI situés 9, route de Bischwiller, à HAGUENAU.

Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes des projets de conventions type d'agrément, d'attribution de subvention et/ou de réservation de logements sociaux à conclure entre le Département, la SIBAR, la SEM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et la Société Foncière Habitat et Humanisme.

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions particulières à conclure sur cette base entre le Département, la SIBAR et la SEM de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER et la Société Foncière Habitat et Humanisme.

Strasbourg, le 25/09/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY